Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

CAP Facture de pianos - Unité UG1

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-FACT-EP1** • Durée : **2 h** • Coefficient : **3 pour l'unité UG1 ; aucun coefficient autonome pour l'EMC**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Histoire : libertés d'expression et de la presse** (4 questions) — **Page 3**

2. **Géographie : contrastes de densité en France métropolitaine** (3 questions) — **Page 5**

3. **Enseignement moral et civique : liberté d'expression et débat public** (2 questions) — **Page 7**

4. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 8**

Sujet officiel (PDF) : https://capfacturepianos.fr/assets/annales/cap-facture-de-pianos/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Facture de pianos) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Histoire : libertés d'expression et de la presse

Le dossier met en regard l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et l'article 1 de la loi sur la liberté de la presse de 1881. Il invite à situer ces textes, à comparer les libertés qu'ils proclament et leurs limites, et à distinguer les principes juridiques de leur application concrète.

Partie 1

Question 1.1. Pour chacun des deux textes historiques, identifiez sa nature, sa date et son auteur ou l'autorité à l'origine du texte, puis situez-le dans son contexte historique.

Document 1 : c'est l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adoptée le 26 août 1789 par les représentants réunis en Assemblée nationale constituante. Ce texte de droits s'inscrit dans la Révolution française. **Document 2 :** c'est l'article 1 de la loi sur la liberté de la presse, datée du 29 juillet 1881 et adoptée sous la Troisième République. Cette loi porte sur la liberté de l'imprimerie et de la librairie.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> 1789 : déclaration adoptée par l'Assemblée nationale constituante pendant la Révolution française. 1881 : loi sur la presse adoptée sous la Troisième République.

Question 1.2. Expliquez le sens de l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et relevez la limite à la liberté qu'il énonce.

> « Tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement. »

L'article 11 reconnaît le droit de communiquer ses pensées et ses opinions. La liberté concerne donc la parole et l'écrit, notamment l'impression. Elle n'est toutefois pas sans limite : chacun doit répondre des abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. La loi fixe ainsi les limites et peut engager la responsabilité de la personne qui commet un abus.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Chacun peut exprimer et diffuser ses opinions, mais répond des abus définis par la loi.

Question 1.3. Confrontez les deux textes : indiquez ce que la loi de 1881 affirme sur la liberté de la presse et montrez un point de continuité avec le texte de 1789.

1. La loi du 29 juillet 1881 affirme que « l'imprimerie et la librairie sont libres » : elle consacre la liberté de publier et de diffuser des écrits.
2. L'article 11 de 1789 reconnaît déjà le droit de parler, d'écrire et d'imprimer librement, sous réserve des abus définis par la loi.

La continuité entre les deux textes est donc la reconnaissance de la libre expression des idées, en particulier par l'écrit. Celui de 1881 énonce directement la liberté de la presse.

✓ RÉPONSE À RETENIR

En 1881, l’imprimerie et la librairie sont libres. Le texte prolonge la liberté d’expression affirmée en 1789.

Question 1.4. Présentez la portée et une limite de ces documents pour connaître l'histoire des libertés. Distinguez ce que les textes de droit proclament de leur application concrète dans la société.

Ces textes juridiques renseignent sur les libertés reconnues officiellement en 1789 et en 1881. Ils montrent les principes énoncés par le droit, mais ne décrivent pas à eux seuls la vie de la population.

- Ils ne permettent pas de mesurer si ces libertés étaient toujours respectées concrètement.
- Ils ne décrivent ni les obstacles rencontrés ni les conditions d’accès aux libertés pour tous.

Pour connaître leur application dans la société, il faut les confronter à d’autres sources, comme des témoignages ou des exemples de censure.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les textes établissent les libertés proclamées par le droit, mais pas leur application concrète dans la société.

2. Géographie : contrastes de densité en France métropolitaine

Le dossier présente les densités moyennes de population en 2021 en Île-de-France, en Bretagne et en Bourgogne-Franche-Comté, d'après des données arrondies de l'INSEE. Les tâches portent sur le classement et la comparaison des valeurs, les facteurs géographiques ou économiques qui peuvent expliquer les écarts et les limites d'une moyenne régionale.

Partie 2

Question 2.1. Classez les trois régions de la plus densément peuplée à la moins densément peuplée. Relevez la densité la plus élevée et la densité la plus faible.

Selon le DT 2, les régions se classent ainsi, de la densité la plus forte à la plus faible : Île-de-France, Bretagne, puis Bourgogne-Franche-Comté. Leurs densités respectives sont de 1 022, 125 et 59 hab./km². L'Île-de-France présente donc la valeur maximale des trois régions étudiées, tandis que la Bourgogne-Franche-Comté présente la valeur minimale. Les chiffres sont des moyennes régionales arrondies pour 2021 dans le tableau.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Île-de-France : 1 022 hab./km², maximum ; Bretagne : 125 hab./km² ; Bourgogne-Franche-Comté : 59 hab./km², minimum.

Question 2.2. Complétez la dernière colonne du tableau du DR 1 en indiquant, pour chaque région, si sa densité est la plus élevée, intermédiaire ou la plus faible parmi les trois régions présentées. Une seule réponse est attendue par ligne.

Région	Densité (hab./km²)	Position parmi les trois régions
Île-de-France	1 022	La plus élevée
Bretagne	125	Intermédiaire
Bourgogne-Franche-Comté	59	La plus faible

Le classement découle directement des trois valeurs : 1 022 est supérieur à 125, et 125 est supérieur à 59 hab./km². Inscrivez une seule mention dans la dernière colonne du DR 1, en face de chaque région. Les positions ne sont pas des rangs calculés selon un seuil extérieur : elles comparent uniquement ces trois régions et ces données arrondies de 2021.

DR 1 complété : classement des densités

Région	Densité, en hab./km²	Position parmi les trois régions
Île-de-France	1 022	La plus élevée
Bretagne	125	Intermédiaire
Bourgogne-Franche-Comté	59	La plus faible

✓ RÉPONSE À RETENIR

Île-de-France : la plus élevée ; Bretagne : intermédiaire ; Bourgogne-Franche-Comté : la plus faible. Reportez ces mentions dans la dernière colonne du DR 1.

Question 2.3. Décrivez le contraste de densité entre les régions du tableau et proposez deux facteurs géographiques ou économiques pouvant contribuer à ces différences. Expliquez pourquoi la densité moyenne ne suffit pas à décrire toutes les inégalités à l'intérieur d'une région.

Le contraste est très marqué : 1 022 hab./km² en Île-de-France, contre 125 en Bretagne et 59 en Bourgogne-Franche-Comté. La concentration des emplois et des services dans les grandes agglomérations attire la population. La présence d'espaces ruraux étendus et moins urbanisés peut aussi contribuer à une densité moindre. Enfin, une moyenne régionale masque les écarts locaux : des secteurs urbains denses et des espaces ruraux peu peuplés peuvent coexister dans une même région.

✓ RÉPONSE À RETENIR

L'Île-de-France est la plus dense, devant la Bretagne et la Bourgogne-Franche-Comté. Emplois, services et urbanisation contribuent aux écarts ; la moyenne masque les différences entre villes et espaces ruraux.

3. Enseignement moral et civique : liberté d'expression et débat public

Le dossier décrit un désaccord entre élèves au sujet d'une œuvre, dans un groupe de discussion lié à une exposition de leur établissement. Une critique argumentée est suivie d'une insulte et d'une menace, ce qui conduit à examiner le respect des droits d'autrui et les démarches civiques permettant de protéger la personne visée.

Partie 3

Question 3.1. Identifiez la liberté et les valeurs de la République en jeu. Expliquez pourquoi la liberté d'expression s'exerce dans le respect de la loi et des droits d'autrui, en distinguant une opinion, une insulte et une menace.

La situation met en jeu la liberté d’expression, le respect de la dignité et la sécurité des personnes. Cette liberté permet le débat, mais s’exerce dans les limites de la loi et des droits d’autrui.

- **Opinion :** la critique argumentée de l’œuvre et de son message.
- **Insulte :** propos offensant dirigé contre l’élève.
- **Menace :** annoncer qu’on va l’attendre à la sortie pour « lui faire payer » fait craindre une atteinte à sa sécurité.

L’insulte et la menace ne sont donc pas des désaccords argumentés.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La critique argumentée relève de la liberté d’expression ; l’insulte et la menace portent atteinte à la dignité et à la sécurité d’autrui.

Question 3.2. Proposez une réponse civique et concrète qui protège la personne visée, préserve la possibilité d'un désaccord argumenté et indique à qui demander de l'aide si les messages deviennent menaçants.

1. Prévenir rapidement un adulte de confiance dans l’établissement, par exemple un enseignant ou le chef d’établissement, ainsi que la famille de l’élève visé. Veiller à ce qu’il ne reste pas seul face à la menace.
2. Conserver les messages, les signaler à la plateforme et demander à l’établissement d’intervenir.
3. Maintenir le débat sur l’œuvre : chacun peut exprimer son désaccord en donnant des arguments, sans attaque personnelle.

Si le danger est immédiat, s’éloigner de la sortie et appeler la police ou la gendarmerie au 17 ou au 112.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Protéger l’élève, conserver et signaler les messages, prévenir un adulte et poursuivre le débat sans attaque personnelle. En cas de danger immédiat : 17 ou 112.

SYNTHÈSE DE L'ÉPREUVE & RÉFÉRENTIEL • CAP (FACTURE DE PIANOS)

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Ce dossier CAP Facture de pianos, unité UG1, porte la mention Session 2026, le code 26-CAP-FACT-EP1, une durée de 2 h et un coefficient 3 pour l'unité. Il traite des libertés en 1789 et 1881, des densités régionales et d'un débat numérique. Il précise toutefois que le diplôme aura sa première session en 2028 et que ce dossier n'est pas réglementaire pour 2026.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La DDHC de 1789 reconnaît la libre communication des opinions, sous réserve de répondre des abus dans les cas déterminés par la loi.
- La loi de 1881 affirme que l'imprimerie et la librairie sont libres ; ces textes énoncent des principes sans prouver à eux seuls leur application.
- La densité de population est le nombre moyen d'habitants par kilomètre carré ; une moyenne régionale masque les contrastes internes.
- Une critique argumentée relève du débat d'opinions ; l'insulte et la menace ne se confondent pas avec un désaccord argumenté.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour comparer des sources historiques, identifiez leur nature, leur date, leur autorité et leur contexte avant d'étudier leurs dispositions.
- Appuyez le classement géographique sur les valeurs et leurs unités, puis distinguez densité moyenne et répartition au sein d'une région.
- En EMC, différenciez désaccord argumenté, insulte et menace, et proposez des démarches concrètes de protection.
- Le dossier présente trois parties sur 20 points comme une organisation de contenu, non comme un barème réglementaire de l'examen 2026.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer les deux textes historiques sans confondre leurs dates et leur portée ?

Identifiez la nature, la date et l'autorité de chaque texte, puis replacez-le dans son contexte. Comparez ensuite les libertés qu'il énonce et leurs limites, sans déduire de ces seuls textes comment les droits étaient appliqués dans toute la société.

Q : Comment décrire les écarts de densité et les limites d'une moyenne régionale ?

Comparez les valeurs en habitants par kilomètre carré et classez-les de la plus forte à la plus faible. La moyenne ne montre pas les disparités entre villes, espaces ruraux ou autres secteurs à l'intérieur d'une même région.

Q : Le barème sur 20 et la durée de 2 heures correspondent-ils à une épreuve réglementaire de 2026 ?

Non. Le dossier précise que le CAP Facture de pianos aura sa première session en 2028. Les trois parties et leur barème sur 20 organisent le contenu, mais ne constituent pas un sujet réglementaire de la session 2026.

Q : Qu'attend-on pour répondre à la situation de menace dans le groupe de discussion ?

Il faut protéger la personne visée, maintenir la possibilité d'une critique respectueuse et signaler la menace à un adulte de l'établissement. La réponse doit distinguer le désaccord argumenté de l'insulte et de la menace.

Sujet officiel associé (PDF) : https://capfacturepianos.fr/assets/annales/cap-facture-de-pianos/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Facture de pianos) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

Ressources CAP (Facture de pianos) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.